



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mars 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 mars 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la neuvième réunion consultative annuelle conjointe qui vient de s'achever et qui s'est tenue le 12 mars 2015 au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Au cours de la réunion consultative, les membres des deux conseils se sont mis d'accord sur un communiqué commun (voir annexe), dont je vous transmets le texte en ma qualité de Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, un organe du Conseil de sécurité qui a contribué à l'établissement dudit communiqué à la faveur de concertations avec les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ismael Abraão **Gaspar Martins**



**Annexe à la lettre datée du 20 mars 2015 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Angola auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Communiqué commun adopté à la neuvième réunion
consultative annuelle conjointe entre le Conseil de paix
et de sécurité de l'Union africaine et les membres
du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,
à Addis-Abeba, le 12 mars 2015**

1. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont tenu leur neuvième réunion consultative annuelle conjointe au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, le 12 mars 2015. Cette réunion devait leur permettre de débattre des questions de paix et de sécurité en Afrique dans le cadre du partenariat entre l'Union africaine et l'ONU.

2. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé que le Conseil de sécurité avait pour responsabilité principale d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies et confirmé le mandat du Conseil de paix et de sécurité en matière de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, tel qu'il est énoncé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi que dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ils ont également réaffirmé les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des organismes régionaux chargés du règlement des différends d'ordre local, et rappelé les résultats des réunions consultatives antérieures.

3. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont penchés sur des questions d'intérêt commun, notamment les situations de conflit et de crise en Afrique. Ils ont étudié les moyens d'améliorer la coopération entre eux en vue de prévenir de nouveaux conflits et crises sur le continent, et ont échangé leurs vues au sujet de l'examen des opérations de paix des Nations Unies.

La situation dans la région des Grands Lacs

4. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur profonde préoccupation face à l'insécurité et à la crise humanitaire qui continuent de sévir dans l'est de la République démocratique du Congo, par suite des activités de déstabilisation menées par les groupes armés et des auteurs de trouble, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Forces démocratiques alliées (ADF), l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et les Forces nationales de libération (FNL). Ils ont de nouveau condamné dans les termes les plus forts toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par les groupes armés, et appelé à l'arrêt immédiat de toutes les formes de violence.

5. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé qu'il était urgent de redoubler d'efforts pour neutraliser tous les groupes armés et auteurs de trouble dans la région. Ils ont exprimé leur préoccupation face

au refus des FDLR de procéder à un désarmement et une démobilisation volontaires avant la date butoir du 2 janvier 2015 fixée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe avec le soutien de l'Union africaine et de l'ONU. Ils ont pris note des efforts déployés par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour neutraliser les FDLR et ont dit attendre avec espoir les mesures urgentes, militaires et autres, que le Gouvernement et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) devaient prendre conjointement à cet égard. Ils ont pris acte de l'engagement pris par les autorités de la République démocratique du Congo de mener des opérations militaires contre les FDLR et les ont fortement encouragées à coopérer avec la MONUSCO, conformément à son mandat, pour qu'aucun effort ne soit épargné afin de neutraliser les FDLR. Ils ont appelé en outre à l'accélération de l'application de la Déclaration de Nairobi.

6. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont souligné qu'il importait d'appliquer scrupuleusement et sans délai l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région dans le but de promouvoir une paix, une sécurité et une stabilité durables dans la région des Grands Lacs. Ils ont exhorté le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prendre de nouvelles mesures afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre, y compris la mise en place d'une armée nationale professionnelle, responsable et stable et d'une force d'intervention rapide, conformément à sa promesse d'approfondir la réforme du secteur de la sécurité, et l'établissement de la version définitive d'un plan complet de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des enfants. Ils ont mis l'accent sur le rôle important joué par les garants de l'Accord-cadre, notamment l'Union africaine, l'ONU, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe, en appui à son exécution, et se sont félicités de la tenue de leur première réunion le 2 décembre 2014 à Addis-Abeba. Ils ont également accueilli favorablement les décisions prises à la cinquième réunion du mécanisme de suivi régional de l'Accord-cadre, le 31 janvier 2015, à Addis-Abeba, en soulignant qu'il fallait veiller à ce qu'elles soient appliquées.

7. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont souligné qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo et qu'une action globale s'imposait pour rétablir la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. Ils ont engagé les partenaires internationaux à ne ménager aucun effort pour veiller à ce que les dividendes de la paix soient perçus immédiatement grâce à des projets à effet rapide aux niveaux local et régional afin d'assurer le développement économique et de renforcer la coopération régionale et l'intégration économique. Ils ont appelé l'attention du Groupe de la Banque mondiale sur le fait qu'il serait bon qu'il débloque la contribution d'un montant de 1 milliard de dollars annoncée en faveur de la République démocratique du Congo en mai 2013.

8. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont salué les bons offices rendus de façon coordonnée par les envoyés et représentants

spéciaux pour la région des Grands Lacs visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

9. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont salué la contribution de la MONUSCO, notamment sa brigade d'intervention, aux efforts déployés en vue du rétablissement de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo, et ils se sont félicités de l'engagement pris par les pays qui fournissent des contingents à la MONUSCO pour lui permettre de s'acquitter de sa mission en matière de protection des civils.

La situation en République centrafricaine

10. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur préoccupation concernant l'insécurité et la situation humanitaire en République centrafricaine. Ils ont fermement condamné la recrudescence de la violence en octobre 2014 à Bangui, le cycle ininterrompu de provocations et de représailles, ainsi que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les groupes armés. Ils ont appelé toutes les parties concernées, notamment les dirigeants de l'ex-Séléka et les groupes antibalaka, ainsi que tous les autres groupes armés, à déposer les armes immédiatement et définitivement, à libérer tous les enfants enrôlés dans leurs rangs et à emprunter la voie du dialogue afin de parvenir à une réconciliation et une paix durables. Ils ont souligné en outre la nécessité urgente de mettre fin à l'impunité dans le pays et de faire traduire en justice les auteurs de ces violations.

11. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur préoccupation concernant la situation humanitaire désastreuse en République centrafricaine. Ils ont également souligné que les réfugiés et déplacés qui le souhaitaient devaient pouvoir rentrer chez eux dans des conditions de dignité et participer pleinement au dialogue politique et aux élections. Ils ont lancé un appel urgent à la communauté internationale pour qu'elle apporte son soutien financier et d'autres formes d'appui aux pays hébergeant des réfugiés de République centrafricaine. Ils ont en outre rappelé qu'il fallait mettre en œuvre un programme de désarmement, démobilisation et réintégration efficace et ouvert à tous.

12. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République centrafricaine. Ils ont appelé les autorités de transition à prendre de nouvelles mesures concrètes pour promouvoir un dialogue politique et un processus de réconciliation ouverts et exhaustifs à l'échelle locale et nationale. Ils ont accueilli avec satisfaction le processus consultatif engagé à l'échelon local ainsi que la prochaine réunion sur la réconciliation nationale dans le cadre du Forum de Bangui et ont exhorté tous les acteurs du processus électoral, notamment les autorités de transition et l'Autorité nationale des élections, à accélérer les préparatifs en vue de la tenue d'élections présidentielle et législatives libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous, qui marqueront la fin de la transition. À cet égard, ils ont vivement engagé la communauté internationale à apporter tout le soutien nécessaire à la République centrafricaine, notamment sur les plans économique et financier.

13. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités que le passage de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ait été

mené à bien sans heurts, et ils sont heureux de constater que les efforts déployés par la MISCA dans le cadre de la phase initiale de stabilisation de la situation en République centrafricaine ont permis d'instaurer des conditions propices au déploiement de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies. Ils ont également salué le travail accompli à la faveur de l'Opération Sangaris et l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine, qui ont jeté les bases d'un renforcement de la sécurité en amont du déploiement de la MINUSCA et en appui à celui-ci.

14. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont souligné que la région, notamment le Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ses institutions de médiation internationale et l'Union africaine, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, continuerait d'avoir un rôle essentiel à jouer en vue de la promotion d'une paix et d'une stabilité durables en République centrafricaine. Ils ont exhorté les signataires de l'Accord de cessation des hostilités en République centrafricaine de Brazzaville du 23 juillet 2014 à en appliquer immédiatement et intégralement les dispositions, en particulier les articles 4 et 8, et demandé à la médiation internationale dirigée par le Président Denis Sassou N'Guesso, à la Communauté économique de l'Afrique centrale, à l'Union africaine et à l'ONU de faciliter la conclusion rapide d'un accord sur le désarmement des groupes armés, dans le cadre du processus de Brazzaville et en vue des prochaines élections législatives et présidentielle.

Lutte contre le groupe terroriste Boko Haram

15. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont fermement condamné les terribles attaques terroristes commises par Boko Haram, et notamment les assassinats de civils, l'utilisation de femmes et d'enfants comme kamikazes, les enlèvements, les prises d'otages, les pillages et destructions de biens civils, le recrutement et l'utilisation d'enfants, les violences à caractère sexuel et les autres sévices dont il s'est rendu coupable. Ils ont exprimé leur profonde sympathie et présenté leurs condoléances aux familles des victimes, aux populations et aux gouvernements nigérian, nigérien, camerounais et tchadien. Ils ont noté avec satisfaction que le Conseil de paix et de sécurité avait souligné dans ses communiqués sur Boko Haram que toutes les opérations contre ce groupe terroriste devaient être menées dans le strict respect du droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés.

16. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, était un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, le moment et les auteurs. Ils ont rappelé que Boko Haram avait été inscrit sur la liste relative aux sanctions contre Al-Qaida le 22 mai 2014, et ils ont exigé que le groupe terroriste mette immédiatement fin à ses hostilités et ses violences et qu'il libère sans délai ni conditions toutes les personnes qu'il avait enlevées et gardaient captives, notamment les collégiennes enlevées à Chibok, dans l'État de Borno, en avril 2014. Ils ont insisté sur le fait qu'il fallait traduire en justice, conformément au droit international, les auteurs et organisateurs de ces actes répréhensibles de terrorisme, ainsi que ceux qui les finançaient et les commandaient.

17. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur profonde préoccupation face à la crise humanitaire provoquée par les activités de Boko Haram, qui avaient donné lieu à des déplacements à large échelle de Nigériens à l'intérieur de leur pays et vers les États voisins du Cameroun, du Tchad et du Niger. Ils ont salué l'appui fourni aux réfugiés par les gouvernements de ces pays, aidés en cela par les agents humanitaires et les entités compétentes des Nations Unies, et ils ont appelé la communauté internationale à leur prêter son concours.

18. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont pris note de l'action menée par le Gouvernement nigérian contre la menace que représente Boko Haram, en particulier pour reprendre aux terroristes les territoires dont ils s'étaient emparés, ainsi que d'autres initiatives nationales visant à améliorer la situation des déplacés. Ils ont fait remarquer que les activités terroristes de Boko Haram mettaient en péril la paix et la sécurité internationales dans la région, et ils se sont félicités des efforts collectifs déployés par les pays concernés pour en venir à bout, en notant à cet égard avec intérêt la création, aux fins de la lutte contre ce groupe terroriste, de la Force spéciale mixte multinationale par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad, à savoir le Tchad, le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Bénin. Ils ont exhorté les acteurs régionaux à étendre les opérations militaires menées à l'échelle de la région et à mieux coordonner leur action, de sorte que Boko Haram puisse être combattu sans délai et plus efficacement. À cet égard, ils se sont félicités qu'une réunion d'experts ait eu lieu à Yaoundé et à N'Djamena en février 2015 pour arrêter le principe directeur des opérations. Ils ont souligné qu'il était indispensable que la Force spéciale mixte multinationale mène ses opérations en respectant pleinement le droit international, dont le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés.

19. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont salué la lutte que les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad menaient contre Boko Haram dans la région depuis janvier 2015. Ils ont rendu hommage à tous les soldats qui avaient perdu la vie dans ce contexte et ils ont présenté leurs condoléances aux gouvernements des pays dont ils étaient ressortissants ainsi qu'aux membres de leurs familles. Ils ont condamné toute manifestation d'hostilité à l'égard des opérations de la Force, en soulignant que les coupables devraient être traduits en justice et qu'il importait d'appuyer la Force et de coopérer avec elle.

20. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont pris note du communiqué sur Boko Haram publié par le Conseil de paix et de sécurité le 3 mars 2015, ainsi que de la lettre adressée au Secrétaire général et, par son intermédiaire, au Conseil de sécurité par le Président de la Commission, pour leur faire tenir le texte de ce communiqué et leur exposer le principe directeur des opérations de la Force spéciale mixte multinationale, pour information et décision à prendre. Ils ont décidé de traiter la question de Boko Haram à titre prioritaire et ont dit attendre avec intérêt de pouvoir examiner les mesures que prendrait le Conseil de sécurité, étant donné la menace que les activités de ce groupe terroriste représentaient pour la paix et la sécurité dans la région.

21. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont souligné qu'il fallait que la communauté internationale et les partenaires multilatéraux et bilatéraux appuient les États de la région de manière à renforcer la

capacité opérationnelle de la Force spéciale mixte multinationale, notamment par l'offre d'une aide financière, d'un soutien logistique et de matériel approprié. À cet égard, ils se sont félicités de l'assistance que les partenaires bilatéraux et multilatéraux avaient déjà offerte, et ils ont noté avec satisfaction les conclusions formulées à l'issue de la session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, tenue à Yaoundé, le 16 février 2015, qui avait notamment débouché sur la création d'un fonds spécial et sur la décision de fournir en urgence une aide financière, des soldats et une assistance militaire multiforme au Cameroun et au Tchad.

22. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont souligné que par-delà les opérations militaires contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes et les actions de sécurisation qui n'avaient que trop tardé, il fallait également déployer des efforts à l'échelle nationale, régionale et internationale en ce qui concerne l'amélioration des moyens de subsistance, l'éducation et la création d'emplois, ainsi que pour protéger les droits de l'homme, notamment ceux des femmes et des filles, et promouvoir la justice et la réconciliation. À cet égard, ils ont lancé un appel pour que les pays de la région reçoivent l'aide financière et l'assistance technique dont ils avaient besoin, et notamment pour que soit revitalisée la Commission du bassin du lac Tchad.

Mali et Sahel

23. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de ce que le 1^{er} mars 2015, à Alger, le Gouvernement malien, les mouvements liés à la Plateforme d'Alger et tous les membres de l'équipe de médiation avaient paraphé l'accord de paix et de réconciliation au Mali. Ils ont encouragé la Coordination du Mouvement arabe de l'Azawad à parapher également ce document sans plus attendre.

24. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont appelé les parties maliennes à poursuivre leurs échanges de manière constructive, en faisant preuve d'une forte volonté politique, dans un esprit de compromis et de bonne foi, afin de parvenir à un règlement final, en soulignant qu'il était primordial qu'elles s'approprient le processus dans son entier et y participent activement pour que celui donne les résultats escomptés. Ils ont également souligné qu'il était essentiel que l'accord final soit intégralement et immédiatement appliqué de manière stricte, et ils ont demandé aux parties maliennes de manifester leur volonté de le respecter dans sa totalité. Ils ont en outre insisté sur le rôle majeur joué par le Représentant spécial du Secrétaire général, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel, la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel, les pays de la région et les autres parties prenantes internationales pour appuyer et vérifier l'application de l'accord final, même si celle-ci incombait au premier chef aux parties maliennes.

25. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont loué le Gouvernement algérien et les membres de l'équipe de médiation internationale composée de pays de la région (Burkina Faso, Mauritanie, Niger, Nigéria et Tchad), ainsi que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'ONU, l'Union européenne et

l'Organisation de la coopération islamique, pour les efforts qu'ils avaient déployés dans l'espoir de régler le conflit au Mali.

26. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont assuré la MINUSMA de leur plein appui, en mettant en avant sa contribution à la paix et à la sécurité dans le pays. Ils ont rendu hommage aux pays qui lui avaient fourni des contingents ou des effectifs de police en les remerciant de leur engagement permanent et de leurs sacrifices.

27. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont noté avec une profonde préoccupation que la MINUSMA était la cible d'attaques asymétriques commises par des groupes terroristes et extrémistes qui menaient des opérations au Mali et dans toute la région du Sahel, et ils condamné fermement toutes les attaques contre les soldats de la paix, le personnel et les biens de la Mission.

28. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur inquiétude face aux nombreux facteurs qui continuaient d'empêcher la Mission de s'acquitter efficacement de son mandat. Ils ont encouragé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer de lui donner les moyens d'atteindre dès que possible sa pleine capacité opérationnelle, en particulier en portant ses effectifs à leur plafond de 11 200 agents en uniforme.

29. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont souligné qu'il fallait prendre les mesures qui permettraient à la MINUSMA d'exécuter efficacement son mandat. Ils ont dit qu'il était important qu'elle atteigne dès que possible sa pleine capacité opérationnelle, en appelant au déploiement rapide du reste des contingents et des effectifs de police, de même que des éléments habilitants, jusqu'au plafond autorisé pour les effectifs du personnel en tenue de la MINUSMA, en leur donnant les moyens, les formations et le matériel dont ils ont besoin, y compris en ce qui concerne le bataillon de réserve destiné aux interventions rapides. Ils ont pris note des conclusions formulées à l'issue de la réunion des pays fournisseurs de contingents tenue à Niamey le 5 novembre 2014, en particulier le fait que les comités africains des pays fournissant des contingents s'étaient déclarés prêts à redoubler d'efforts pour renforcer les effectifs de la MINUSMA. Ils ont également pris note de la déclaration faite à ce propos lors du sommet des pays participant au Processus de Nouakchott relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, tenu à Nouakchott le 18 décembre 2014.

30. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur attachement à la paix, à la sécurité et au développement socioéconomique de la région du Sahel. Ils ont souligné qu'il fallait adopter une démarche coordonnée pour mettre en œuvre rapidement les stratégies pour le Sahel élaborées par l'Union africaine et l'ONU. Ils ont accueilli avec satisfaction le fait que l'ONU se soit déclarée prête à appuyer le Processus de Nouakchott.

Libye

31. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont souligné qu'il ne pouvait pas y avoir de solution militaire à la crise libyenne actuelle, et que seul le dialogue pouvait déboucher sur la paix, la sécurité, la

stabilité et la réconciliation. À cet égard, ils ont exprimé leur soutien aux efforts qui étaient déployés par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour faciliter l'instauration d'un dialogue inclusif entre les parties prenantes libyennes, notamment dans le cadre des réunions tenues à Genève (Suisse), à Ghadamès (Libye), à Skhirat (Maroc) et à Alger, qui pourraient déboucher sur la création d'un gouvernement d'unité nationale. Ils ont vivement encouragé toutes les parties prenantes libyennes à élever le débat au-dessus de leurs intérêts étroits, politiques ou autres, afin de mettre un terme à la violence qui sévissait dans leur pays et de répondre aux attentes de la population.

32. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur vive préoccupation face à l'insécurité qui prévalait en Libye et aux actes terroristes qui continuaient d'y être commis, ainsi qu'à la crise humanitaire et aux violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui en résultaient. Ils ont noté avec la même inquiétude que certains groupes terroristes avaient trouvé des refuges sûrs dans certaines parties du pays et ils se sont alarmés des répercussions de la situation actuelle sur le pays, ainsi que sur la paix, la sécurité et la stabilité régionales.

33. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont également pris note du rôle important que jouaient les pays de la région dans le cadre du comité ministériel de voisinage. À cet égard, ils ont salué les efforts faits par l'Algérie pour faciliter la tenue d'une conférence sur la réconciliation qui réunirait l'ensemble des parties prenantes, auxquelles ils ont demandé de participer de manière constructive au dialogue en cours pour qu'il puisse porter ses fruits. Ils se sont félicités de la création du Groupe de contact sur la Libye et ont souligné son rôle essentiel dans la coordination de l'action que la communauté internationale menait dans le pays. Ils ont dit attendre avec intérêt la prochaine réunion du Groupe, qui devait se tenir à Niamey le 1^{er} avril 2015. Ils ont félicité les envoyés spéciaux et représentants spéciaux de l'Union africaine et de l'ONU de leur action de facilitation du processus de paix libyen, et ils les ont encouragés à poursuivre leurs efforts.

Darfour

34. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur préoccupation face au climat d'insécurité et à la crise humanitaire qu'a connus le Darfour en 2014, et notamment face à la poursuite des affrontements entre forces gouvernementales et groupes rebelles armés, à l'escalade des combats intertribaux et autres affrontements à l'échelle locale, avec notamment l'implication d'unités paramilitaires et de milices tribales, et à la hausse de la criminalité et du banditisme, autant de facteurs qui ont entraîné d'importants déplacements de populations civiles. Ils ont félicité l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour ses efforts visant à stabiliser la situation et assurer activement la protection des civils, ainsi que pour le concours qu'elle a prêté au personnel humanitaire afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire vers les populations civiles vulnérables au Darfour. Ils se sont engagés à appuyer sans réserve la MINUAD et ont condamné vigoureusement toutes les attaques dirigées contre la mission.

35. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur soutien aux efforts actuellement déployés par le Groupe de mise en

œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan et le Soudan du Sud, avec le concours du Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU et de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Soudan et le Soudan du Sud, afin d'obtenir une cessation immédiate des hostilités au Darfour, ce qui constituerait un premier pas vers la participation des mouvements armés darfouriens au dialogue national annoncé par les autorités soudanaises en janvier 2014. Ils ont rappelé l'importance du Document de Doha pour la paix au Darfour en tant que base pour instaurer la paix, en soulignant que l'application effective de cet accord contribuerait grandement à la promotion de la paix, de la stabilité et de la réconciliation au Soudan. Ils ont appelé le Gouvernement soudanais et les mouvements armés à participer pleinement aux actions menées sous la conduite du Groupe de mise en œuvre de haut niveau et à faire preuve de la souplesse nécessaire pour faire avancer le processus.

36. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont rappelé les dispositions pertinentes de la résolution 2173 (2014) du Conseil de sécurité en ce qui concerne la MINUAD, y compris la réalisation de son examen, et les recommandations attendues sur son futur mandat, sa composition, sa configuration et sa stratégie de désengagement, ainsi que sur ses relations avec d'autres acteurs du système des Nations Unies au Darfour et au Soudan. Ils ont noté avec intérêt l'accord conclu en février 2015 entre l'Union africaine, l'ONU et le Gouvernement soudanais concernant la création d'un groupe de travail conjoint sur la stratégie de désengagement de la MINUAD. Ils sont convenus de coordonner étroitement leur action dans ces domaines, notamment par l'intermédiaire du groupe de travail conjoint, et attendent avec intérêt les recommandations de celui-ci.

Somalie

37. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec satisfaction des progrès significatifs accomplis en Somalie, malgré les nombreux défis qui restent à relever. Ils ont rendu hommage à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et aux forces de sécurité somaliennes pour avoir mené à bien les opérations « Eagle » et « Indian Ocean », qui avaient pour but de reprendre le contrôle de plusieurs lieux stratégiques et d'affaiblir un peu plus le groupe terroriste des Chabab. Ils ont souligné qu'il importait que le Gouvernement fédéral somalien intensifie ses efforts pour stabiliser et sécuriser les zones qui avaient été reprises depuis peu, moyennant notamment la mise en place de services publics de base et l'exécution de projets à effet rapide, afin de consolider les progrès accomplis. Ils ont également souligné qu'il était indispensable de redoubler d'efforts pour constituer des forces de sécurité somaliennes compétentes et efficaces. Ils ont exhorté le Gouvernement fédéral somalien à accélérer l'intégration des différentes milices sous un commandement national unifié.

38. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont pris note de la décision de la Commission de l'Union africaine de mener une enquête approfondie sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles portées à l'encontre d'un certain nombre d'agents de l'AMISOM. Ils ont souligné qu'il était essentiel que ceux qui se rendaient coupables de ce type de violences aient à répondre de leurs actes.

39. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont également félicités des progrès politiques réalisés au cours des derniers mois,

notamment au regard du processus d'édification de l'État et de l'adoption de la loi électorale. Ils ont insisté sur le fait que la Commission électorale indépendante somalienne devait être établie dans les meilleurs délais. Ils ont en outre souligné qu'ils attachaient une grande importance à la prochaine mission d'assistance électorale de l'ONU. Ils ont demandé au Gouvernement fédéral somalien et aux autres parties prenantes somaliennes de redoubler d'efforts, dans un esprit d'unité nationale, afin d'assurer la tenue d'élections crédibles en 2016, en veillant notamment à l'adoption de la nouvelle constitution.

40. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont reconnu que l'AMISOM jouait un rôle essentiel dans la stabilisation de la Somalie, en particulier au regard de la menace que continuait de faire peser sur le pays le groupe terroriste des Chabab. Ils ont aussi souligné l'importance de renforcer l'appui apporté à l'AMISOM, en faisant appel à de nouveaux bailleurs de fonds. Ils ont dit attendre avec intérêt de connaître les nouveaux objectifs communs qui permettraient de définir les prochaines étapes de la campagne militaire, en tenant dûment compte de la situation politique en Somalie.

Soudan du Sud

41. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'unité et de l'intégrité territoriale du Soudan du Sud. Ils se sont dits extrêmement préoccupés par la situation qui prévalait au Soudan du Sud, caractérisée par la poursuite des combats, une crise humanitaire catastrophique et la persistance des violations des droits de l'homme et des violences commises à l'encontre de la population civile, y compris des violences sexuelles, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Ils ont déclaré être déçus au plus haut point par le fait que les parties au Soudan du Sud ne soient pas parvenues à un accord, avant le date butoir du 5 mars 2015, à l'occasion du dernier cycle des pourparlers de paix menés sous la conduite de l'Autorité intergouvernemental pour le développement (IGAD), qui s'est tenu à Addis-Abeba et qui avait été convoqué afin d'achever les consultations sur les questions non encore réglées dans la perspective de mettre fin à la situation tragique de leur pays.

42. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exhorté les parties à s'engager de nouveau à cesser les hostilités de manière inconditionnelle, comme prévu par l'accord de cessation des hostilités, à négocier en toute bonne foi et sans conditions préalables, et à mener à bien leurs consultations sur les questions restées en suspens, en s'attachant en particulier à mettre en place et organiser le Gouvernement provisoire d'union nationale dans les plus brefs délais. À cet égard, ils ont réaffirmé leur volonté résolue d'imposer des sanctions à toutes les parties qui continuent de menacer la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud, en particulier celles qui continuent de compromettre l'accord de cessation des hostilités et d'entraver le processus politique, dans le droit fil de leurs déclarations en appui au communiqué publié par l'IGAD à l'occasion de son vingt-huitième sommet extraordinaire et à la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité.

43. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont mis l'accent sur la nécessité d'élargir l'aide humanitaire apportée aux populations

déplacées au Soudan du Sud et aux pays de la région qui accueillent des réfugiés sud-soudanais, ainsi qu'aux victimes de violences sexuelles.

44. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur gratitude à l'IGAD et à son président actuel, le Premier Ministre éthiopien Hailemariam Desalegn, pour les efforts qu'ils déploient inlassablement en faveur de l'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables au Soudan du Sud. Ils ont approuvé l'appel lancé par le Président de l'IGAD pour que le processus de médiation soit encore renforcé, en étroite consultation avec les autres dirigeants de la région, l'Union africaine et l'ONU, et ils se sont déclarés disposés à appuyer ce processus. Ils ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à aider le peuple du Soudan du Sud à réaliser son aspiration légitime à une paix, une stabilité et une réconciliation nationale durables.

Examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

45. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont insisté sur le rôle décisif que jouent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont noté avec satisfaction que l'Union africaine contribuait désormais davantage au maintien de la paix et de la sécurité, notamment en déployant des opérations de soutien à la paix, y compris des opérations de maintien de la paix, pour répondre aux situations de conflit rencontrées sur le continent, en particulier au Burundi, au Darfour, au Mali, en République centrafricaine et en Somalie. Ils ont également relevé les difficultés auxquelles se heurtait l'Union africaine pour mener à bien ses opérations de maintien de la paix faute de fonds et d'un soutien logistique suffisants.

46. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont rendu hommage aux soldats de la paix de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la cause de la paix, et ils ont fait part de leur grave préoccupation face aux menaces et attaques récurrentes dont les forces de nombreuses missions étaient la cible.

47. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont fait observer que le contexte de sécurité dans lequel étaient déployées les opérations de maintien de la paix avait beaucoup évolué et que les difficultés auxquelles elles se heurtaient avaient surtout trait aux menaces transnationales, aux acteurs non étatiques armés, aux divers trafics et à d'autres nouvelles menaces connexes, telles que la montée du terrorisme et de l'extrémisme violent. Ils ont souligné que l'Organisation des Nations Unies devait faire preuve d'une efficacité accrue pour relever ces défis et progresser vers la mise en place d'une stratégie globale, cohérente et intégrée en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

48. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont salué l'initiative du Secrétaire général de l'ONU de créer un groupe indépendant de haut niveau, placé sous la direction de l'ancien Président du Timor-Leste José Ramos Horta et chargé de procéder à un examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils ont insisté sur l'importance de cet examen pour toutes les régions, et en particulier pour le continent africain, qui continue d'accueillir le plus grand nombre d'opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, ils ont

pris note des consultations menées par le groupe du 9 au 13 février 2015 avec le Président de la Commission de l'Union africaine et le Conseil de paix et de sécurité.

49. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur soutien au groupe de haut niveau et ont déclaré attendre avec intérêt les résultats de l'examen d'ensemble. Ils ont noté que cet examen offrait l'occasion de favoriser la réalisation de l'objectif commun de l'ONU et de l'Union africaine, qui consistait à mettre en place un partenariat novateur et axé vers l'avenir entre les deux organisations, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Femmes, paix et sécurité

50. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité attendent avec intérêt la publication de l'étude globale sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que l'examen de haut niveau concernant l'application de la résolution 1325 (2000), prévu en octobre 2015, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution. Ils ont salué le fait que l'Union africaine s'employait à établir un cadre continental sur les femmes, la paix et la sécurité, et ont reconnu la nécessité de mettre en place des réseaux de médiatrices au service de l'Union africaine et du Conseil de sécurité. Ils ont également souligné qu'il importait que le cadre de coopération entre l'Union africaine et l'ONU en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits en Afrique, adopté en janvier 2014, soit mis en œuvre et que les deux organisations poursuivent leur coopération en la matière.

Renforcement de la coopération entre le Conseil de paix et de sécurité et le Conseil de sécurité aux fins de la prévention des conflits et des crises en Afrique

51. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont constaté les progrès accomplis en matière de coopération entre l'ONU et l'Union africaine, en soulignant qu'il y avait lieu de pousser encore plus loin leur coopération et d'établir, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, un partenariat efficace afin de relever les défis communs de la sécurité collective en Afrique.

52. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont insisté sur l'importance de renforcer la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, et en particulier entre le Conseil de paix et de sécurité et le Conseil de sécurité, en matière de prévention des conflits et des crises en Afrique. Ils ont déclaré qu'ils étaient déterminés à améliorer la coopération dans ce domaine aux niveaux opérationnel et institutionnel.

53. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont souligné qu'il y avait lieu de veiller à une interaction efficace moyennant des échanges d'informations et des analyses au stade de la prévention des conflits, ainsi qu'une coordination et une définition claire des rôles respectifs dans la gestion des processus de paix. Dans ce contexte, ils ont reconnu l'intérêt d'instaurer un dialogue informel, régulier et approfondi, à tous les niveaux et tout au long de l'année, entre les membres des deux conseils, en complément des consultations annuelles. Ils ont souligné que, grâce à leur connaissance de la région, les organisations régionales, telles que l'Union africaine et ses mécanismes régionaux, étaient bien placées pour

appréhender les causes profondes des conflits armés, ce qui pouvait leur être utile aux fins de la prévention ou du règlement de ces conflits.

54. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont rappelé l'importance de la création du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Ils ont également demandé de renforcer la capacité du Groupe de travail spécial à s'acquitter de son mandat consistant à faire des recommandations au Conseil de sécurité en ce qui concerne la promotion de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans la prévention et le règlement des conflits (voir S/2002/207). À cet égard, ils sont convenus de mener, en Afrique, une mission conjointe dans une zone ou situation de conflit, qui sera déterminée en 2015 par voie de consultations entre les deux conseils.

55. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité sont convenus de tenir leur dixième réunion consultative conjointe annuelle en 2016, à New York. La date de la réunion sera fixée par voie de consultations entre le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.
